
Erratum

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1; 2004, c. 37)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 25 mai 2005,
137^e année, n^o 21, page 2128.

À la page 2128, à l'article 9, on aurait dû lire : «Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.» au lieu de «Le présent règlement entrent en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.».

44735